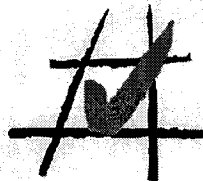


**La réforme du mode de scrutin :
pour une représentation populaire
et territoriale équilibrée**

Résumé

Mémoire déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale dans le cadre de la
consultation générale au sujet de l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale*



**SOLIDARITÉ
RURALE
DU QUÉBEC**

**Nicolet
Décembre 2005**

La réforme du mode de scrutin : pour une représentation populaire et territoriale équilibrée

Résumé

Solidarité rurale du Québec adhère à la nécessité d'une réforme du système électoral et soutient qu'un mode de scrutin mixte constitue un compromis acceptable pour palier les distorsions du mode de scrutin actuel. Cependant, la réforme proposée par le gouvernement du Québec, bien que louable dans ses principes, comporte des faiblesses auxquelles il faut remédier pour un meilleur équilibre entre représentation territoriale et représentation populaire.

Pour ce faire, le découpage territorial doit tenir compte des particularités du Québec et de l'occupation de son territoire en privilégiant le maintien de l'équilibre de représentation entre les territoires et de leur poids respectif. Ce découpage devrait alors respecter les réalités territoriales des MRC parce que celles-ci correspondent à un territoire d'appartenance et d'identification, constituent un élément de la gouvernance locale et représentent des unités territoriales dont les réalités naturelles, démographiques et socio-économiques sont bien définies. De plus, le nouveau mode de scrutin ne devrait permettre qu'un seul niveau de représentation territoriale et rejeter le découpage en district qui viendrait se superposer aux circonscriptions et créer deux catégories de députés, sans renforcer la représentation territoriale.

Par ailleurs, il est nécessaire que le nouveau mode de scrutin introduise des éléments du modèle proportionnel compensatoire à l'échelle nationale (et non pas au niveau des districts) afin de corriger les distorsions induites par le mode de scrutin majoritaire et de rendre plus effective la représentation de la diversité des tendances politiques. Finalement, la réforme doit encourager l'expression de la diversité politique dans tout le Québec par des mécanismes amenant les partis à présenter des candidats dans presque toutes les circonscriptions pour pouvoir bénéficier de la compensation.

Le choix d'un mode de scrutin repose sur des principes qui reflètent la culture politique d'une nation et doit faire l'objet d'une large adhésion de sa population. Il y va de la légitimité des institutions politiques. Le mode de scrutin approprié pour la diversité politique et la pluralité des composantes régionales du Québec exige de rendre compte d'une représentation populaire et territoriale équilibrée.

**La réforme du mode de scrutin :
pour une représentation populaire
et territoriale équilibrée**

Mémoire déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale dans le cadre de la
consultation générale au sujet de l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale*



Nicolet
Décembre 2005

Table des matières

Avant-propos	page 3
1. Introduction	page 4
2. Les particularités du monde rural	page 5
3. La nécessaire réforme du mode de scrutin	page 6
4. Pour un découpage qui maintient l'équilibre entre les territoires	page 7
5. Pour une compensation qui n'amène pas de nouvelles distorsions	page 9
6. Pour une diversité politique qui reflète le Québec dans son ensemble	page 10
7. Recommandations	page 11
8. Conclusion	page 12
Références	page 12

La réforme du mode de scrutin : pour une représentation populaire et territoriale équilibrée

Mémoire déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale dans le cadre de la consultation générale au sujet de l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale*

Avant-propos

Solidarité rurale du Québec a été créée en 1991 pour assurer le suivi des *États généraux du monde rural*. Sa mission est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises.

Composée d'une vingtaine d'organismes nationaux, de quelque 80 membres corporatifs et de plusieurs membres individuels, la Coalition agit depuis juin 1997 à titre d'instance-conseil du gouvernement du Québec en matière de ruralité.

* * *

Solidarité rurale du Québec se réjouit de la démarche du gouvernement du Québec pour une réforme de la *Loi électorale*, démarche qui propose une réflexion collective sur le sens à donner à la notion de représentation dans une société démocratique. Celle-ci, dont l'assise fondamentale est la souveraineté du peuple comme nous l'ont enseigné John Locke ou Jean-Jacques Rousseau, doit s'assurer que les représentants qu'elle désigne soient investis d'une plus grande légitimité et que les institutions représentatives soient en mesure de transposer plus fidèlement la volonté du peuple.

Notre coalition est donc heureuse de participer aux auditions de la Commission spéciale sur la Loi électorale afin de présenter ses propositions à l'égard de la réforme du mode de scrutin contenue dans l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale*. Elle salue également la constitution du comité citoyen qui accompagne les députés des différents partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Des changements de cette importance pour la démocratie demandent un élargissement de la représentation et exigent une consultation de l'ensemble des composantes de la société civile. Il y va de l'avenir de notre démocratie représentative. C'est dans cette optique que Solidarité rurale du Québec présente ce mémoire qui se veut une contribution au débat en s'appuyant sur les valeurs démocratiques qui l'animent et sur une approche du développement qui vise une meilleure occupation des territoires. Notre coalition intervient aussi en raison de son action militante pour une reconnaissance du Québec des régions composées d'un territoire rural pour la sauvegarde duquel nous devons tous agir et ce, pour le développement et la vitalité de l'ensemble du Québec.

1. Introduction

Depuis de nombreuses années, la réforme du mode de scrutin occupe une place importante dans le débat entourant les institutions représentatives et parlementaires au Québec. En novembre 2002, Solidarité rurale du Québec déposait un mémoire conjointement au Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale lors du mandat d'initiative au sujet de la réforme du mode de scrutin. Ce mémoire, intitulé « Un Parlement représentatif de ses citoyens », questionnait les effets du mode de scrutin actuel et s'interrogeait sur les autres modifications institutionnelles à venir pour la démocratie québécoise. Sans opter pour un mode de scrutin particulier, ce mémoire appuyait la nécessité d'une réforme du système électoral et soulignait qu'un mode de scrutin mixte pouvait représenter un compromis acceptable. C'est sur la base de cette première réflexion que Solidarité rurale du Québec a rédigé le présent mémoire.

La portée de l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale* est très large et touche à plusieurs aspects de l'exercice démocratique. Comme le stipulent les notes explicatives, « l'objet de l'avant-projet de loi est de régir l'organisation et la tenue d'élections libres et démocratiques dans le respect des droits reconnus à toute personne de voter et de se porter candidat. Il vise notamment à favoriser l'exercice du droit de vote de tous les électeurs, à assurer leur représentation effective en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs, à assurer l'égalité des chances de tous les candidats et partis lors d'une élection par, entre autres, un financement équitable et un contrôle efficace des dépenses électorales et à favoriser l'atteinte d'une représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale conforme à leur représentativité dans la collectivité québécoise. » En plus des mesures visant à favoriser l'exercice du droit de vote, l'avant-projet de loi propose la mise en place d'un nouveau mode de scrutin de type « proportionnel mixte ». C'est sur ce mode de scrutin que ce mémoire s'attarde et sur les principes fondamentaux qu'il doit mettre en œuvre, tout en sachant fort bien qu'il n'existe pas de mode de scrutin parfait pour rendre compte de la complexité d'une société démocratique.

Le choix d'un mode de scrutin est donc une étape cruciale pour toute société qui mise sur les valeurs démocratiques comme bases de sa gouverne politique. Le mode de scrutin est un mécanisme qui permet de transférer les voix exprimées lors d'une élection en nombre de sièges attribués au sein du parlement. La fidélité de la représentation dépend alors du mode de scrutin utilisé. Celui-ci constitue en quelque sorte la « règle du jeu » électorale, celle qui permet l'expression d'une représentation démocratique la plus fidèle possible (Québec, 2002 : 13). Si l'élection n'est pas le seul canal favorisant l'expression démocratique, elle demeure l'un des piliers centraux d'une gouverne politique dont la légitimité repose sur la souveraineté du peuple. Encore faut-il que la représentation soit effective et représentative des diverses tendances présentes dans la société.

Le mode de scrutin est aussi le reflet des valeurs démocratiques d'une société. Lors des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques tenus en 2003, certains principes ont été identifiés par les participants comme étant centraux à la définition d'un

nouveau mode de scrutin (Québec, 2003 : 34). Selon ce qui ressort du rapport du Comité directeur, un mode de scrutin doit notamment :

- refléter une meilleure adéquation entre le total des voix exprimées et leur traduction en sièges ;
- maintenir le lien entre les électeurs et leur député ;
- favoriser l'expression du pluralisme politique ;
- donner lieu à une représentation efficace des régions.

Solidarité rurale du Québec insistera en particulier sur les principes de représentation territoriale et de représentation populaire afin de traduire plus efficacement les préoccupations des milieux ruraux et des régions tout en cherchant à valoriser une meilleure représentativité de la volonté populaire sur le plan national.

2. Les particularités du monde rural

Le monde rural est une composante importante de la société québécoise. Il doit être appréhendé en fonction de ce qu'il représente, mais aussi en fonction de la dynamique rurale-urbaine qui marque l'évolution de l'ensemble de la société globale. L'espace rural possède des particularités qui le définissent et qui en font un milieu de vie différent, mais complémentaire du milieu urbain en raison des rapports qu'ils entretiennent.

Malgré cette influence urbaine, la ruralité québécoise a su conserver ses traits distinctifs qui en font un milieu de vie « où le temps et l'espace passent autrement » (Jacques Proulx *in* Vachon, 1998 : 8). Le monde rural est composé de vastes territoires où la densité de la population est relativement faible, ce qui donne lieu à la formation de petites collectivités solidement ancrées dans l'espace qu'elles occupent et bien identifiées au territoire. Ces territoires ruraux présentent des visages variés et différenciés en regard de la culture qui s'y exprime, de l'économie qui s'y développe (que l'on pense à l'agriculture, à la structure industrielle ou aux ressources naturelles, par exemple) et des rapports que la population entretient avec l'espace, la nature et le climat. (Québec, 2001 : 6).

Le monde rural d'aujourd'hui fait face à des défis vitaux pour son avenir, défis que le Québec tout entier doit relever afin de contribuer à un développement plus harmonieux. Ces défis touchent, notamment, au phénomène de la concentration urbaine, à la mondialisation des échanges et à la décroissance démographique. Le Québec rural, qui s'étend sur 78 % du territoire habité où vit 22 % de la population québécoise (Québec, 2001 : 5), voit la question démographique se poser avec une grande acuité. En effet, entre 1991 et 2001, la population des communautés rurales a crû, dans l'ensemble du Québec, deux fois moins rapidement que la population des agglomérations urbaines. De plus, pour

la même période, la population rurale a diminué dans six des dix-sept régions du Québec (Québec, 2005 : 8).

Les régions rurales sont donc confrontées à des réalités et à des problématiques particulières qui trouvent des échos dans les grandes politiques nationales décidées par le gouvernement du Québec. On n'a qu'à penser aux politiques de développement économiques, à la stratégie énergétique, à l'exploitation des ressources naturelles, au développement durable, aux politiques relatives à la démographie et à l'immigration, etc. Conséquemment, il apparaît fort important que les régions soient adéquatement et justement représentées au sein des institutions parlementaires nationales afin de s'assurer que ces réalités soient bien comprises.

3. La nécessaire réforme du mode de scrutin

Solidarité rurale du Québec adhère à la nécessité d'une réforme du mode de scrutin. Bien qu'il y ait actuellement 125 circonscriptions territoriales susceptibles de bien servir la représentation régionale, des distorsions sont trop importantes pour ne pas procéder à une réforme. En 2002, Solidarité rurale du Québec soutenait qu'un mode de scrutin mixte constituait un compromis acceptable.

Le mode de scrutin en vigueur au Québec depuis les premières élections de 1792 est le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. En vertu de ce mode de scrutin, est déclaré élu pour une circonscription donnée le candidat ayant obtenu la pluralité des voix, sans nécessairement atteindre la majorité absolue. L'objectif du mode de scrutin majoritaire n'est pas de s'assurer qu'il y ait une juste adéquation entre le pourcentage des voix exprimées et le pourcentage des sièges parlementaires attribués aux partis politiques. L'élection est accordée au candidat qui obtient plus de votes que les autres dans une circonscription électorale. Ce système a l'avantage d'être simple et de conduire, le plus souvent, à des gouvernements monopartisans, plus stables que les gouvernements formés d'une coalition de plusieurs partis.

Il est par contre généralement reconnu que ce système crée des distorsions importantes entre la nature du vote exprimé à l'échelle du pays lors d'une élection et la composition de l'assemblée élue. Ce système tend à déformer la volonté réelle des citoyens exprimée par le suffrage et peut, à terme, décourager la participation électorale en donnant l'impression que l'électeur perd son vote. Par exemple, lors des élections québécoises de 1998, le Parti québécois (PQ) a été porté au pouvoir après avoir reçu l'appui de 42,9 % de l'électorat alors que le Parti libéral du Québec (PLQ) avait recueilli 43,5 % des suffrages exprimés. Le PQ avait alors récolté 76 sièges, ce qui correspond à 60,8 % des sièges de l'Assemblée nationale. Quant à l'Action démocratique du Québec (ADQ), un appui populaire de 11,8 % ne lui aura laissé qu'un seul siège. Les élections de 2003 ont également créé des distorsions importantes. En effet, lors de cette élection, le PLQ a reçu l'appui de 46 % des électeurs, mais il a obtenu près de 61 % des sièges à l'Assemblée nationale. De même, l'ADQ, avec 18,8 % des suffrages exprimés en sa faveur, n'a récolté que 3,2 % des sièges réservés aux parlementaires. Ce mode de scrutin a donc tendance à accentuer le bipartisme existant au Québec (ou le bipartisme imparfait) et interdit très

souvent l'émergence de petits partis de tendances diverses au sein des institutions parlementaires.

Il n'est donc pas étonnant que le Québec s'intéresse à réformer ce mode de scrutin comme l'ont fait plusieurs pays. Cependant, la réforme proposée par le gouvernement du Québec, bien que louable dans ses principes, comporte des faiblesses auxquelles il faut remédier pour un meilleur équilibre entre représentation territoriale et représentation populaire.

La réforme proposée

Le mode de scrutin proposé est une variante du système électoral mixte compensatoire qui combine les listes de candidats fournies par les partis politiques et les circonscriptions uninominales. Selon les documents explicatifs publiés par le gouvernement du Québec, ce nouveau mode de scrutin a pour but de rétablir la confiance envers le processus électoral et de corriger les trop grandes distorsions entre les votes reçus par chaque parti et le nombre de candidats élus. Il cherche également à éviter les renversements de volonté populaire où le parti qui remporte le plus de votes n'est pas celui qui obtient le plus de sièges, comme cela s'est produit dans l'histoire récente du Québec. Il vise enfin à améliorer les chances des petits partis d'être représentés à l'Assemblée nationale et à respecter le sentiment d'appartenance régionale des citoyens.

Appelé « proportionnel mixte », ce modèle propose d'abord une carte électorale basée sur une nouvelle délimitation des circonscriptions de même que sur une seconde forme d'unité territoriale appelée les districts électoraux. Ces districts sont des regroupements de circonscriptions électorales. Selon ce qui est proposé à l'article 166 de l'avant-projet de loi, le territoire du Québec sera divisé en 77 circonscriptions regroupées en districts électoraux dont le nombre pourra varier de 24 à 27, aux fins de l'élection de 127 députés. Chaque district regroupera, sauf exception, trois circonscriptions et comportera deux sièges de district, pour un total de 50 sièges de districts pour l'ensemble du Québec.

Ce projet de réforme fait donc une distinction entre deux catégories de députés. Les députés de circonscription seront élus selon le même modèle majoritaire uninominal à un tour que nous connaissons actuellement. Les électeurs disposeront d'un vote pour élire le candidat de leur choix, comme ils le font maintenant. Le nouveau modèle propose aussi l'élection de députés de districts (ou « de compensation »). Dans chaque district, une liste sera dressée par chacun des partis politiques. Les sièges de district seront attribués aux partis politiques en fonction du nombre total de votes recueillis par les candidats de circonscription de ce parti dans les circonscriptions d'un même district, selon une méthode de calcul particulière.

4. Pour un découpage qui maintient l'équilibre entre les territoires

L'un des avantages de notre mode de scrutin actuel au Québec réside dans le lien qu'il introduit entre l'électeur et son représentant à l'Assemblée nationale, celui-ci étant identifié à un territoire bien circonscrit. Le projet du gouvernement du Québec propose de

nouvelles circonscriptions basées sur des territoires beaucoup plus étendus puisque l'on passerait de 125 à 77 circonscriptions.

Si la réduction du nombre de circonscriptions amènera une certaine dilution de la représentation territoriale, le découpage électoral quant à lui sera déterminant pour l'équilibre de la représentation entre les territoires, particulièrement entre ceux qui sont densément peuplés et ceux qui le sont moins.

C'est pourquoi Solidarité rurale du Québec considère que le découpage à venir des 77 circonscriptions doit viser, au-delà du critère démographique (critère qui sera renforcé par la compensation), le maintien de l'équilibre territorial préservant le poids respectif des territoires. Pour ce faire, la marge de variation des circonscriptions en termes de population par rapport à la moyenne québécoise¹ devra être assouplie. La limitation de cette marge à 15 %, comme le propose l'avant-projet de loi, pourrait s'avérer contraignante pour la préservation de l'équilibre de représentation entre les territoires.

Outre la nécessité de maintenir cet équilibre de représentation entre les territoires, le nouveau découpage territorial devra se baser sur des territoires d'appartenance qui ont un sens pour les gens qui y vivent². Les citoyens ne vivent pas dans des circonscriptions mais dans des villes, des villages, des municipalités régionales de comté (MRC), des régions. Ces territoires font appel à des sentiments d'appartenance et d'identification plus forts.

À cet égard, Solidarité rurale du Québec croit que le découpage territorial devrait le plus possible s'aligner en fonction des MRC (une, deux ou trois) parce que ces dernières correspondent à un territoire d'appartenance et d'identification et constituent un élément de la gouvernance locale. Ce faisant, un tel découpage prendrait en considération le contexte des rapports repensés entre l'État et les collectivités locales. Tout cela est sujet à amener une meilleure identification au territoire et à encourager une plus grande participation des citoyens. De cette façon, on peut se permettre d'avoir moins de circonscriptions, tout en assurant une représentation adéquate et juste des territoires.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi propose deux niveaux de représentation territoriale : celui des circonscriptions et celui des districts où les députés seraient élus selon une formule de compensation. Ce second niveau de découpage électoral (les districts) n'est pas de nature à répondre à une représentation territoriale efficiente. En effet, l'étendue de tels districts (chacun incluant trois circonscriptions en général) n'aura que peu d'ancrage territorial et instaurera un double niveau de représentation à l'échelle des territoires en ajoutant une deuxième catégorie de députés. Solidarité rurale du Québec n'est pas

¹ Selon l'article 168 « chaque circonscription doit être délimitée de façon que la population de la circonscription ne soit ni supérieure ni inférieure de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre total de la population du Québec [...] par 75. » Deux exceptions à cette règle : le territoire des Îles-de-la-Madeleine et celui du Nunavik qui constituent chacun une circonscription.

² L'article 167 de l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale* stipule, que « la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux prévisible de fluctuation de la population, l'accessibilité, la superficie, la configuration régionale, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités et des commissions scolaires. »

favorable à ce double découpage et privilégie une seule et même représentation territoriale au niveau des circonscriptions.

Par conséquent, Solidarité rurale du Québec :

- soutient le principe d'un mode de scrutin mixte comme compromis acceptable pour palier les distorsions du mode de scrutin actuel ;
- demande que le découpage territorial tienne compte des particularités du Québec et de l'occupation de son territoire en privilégiant le maintien de l'équilibre de représentation entre les territoires et de leur poids respectif. Pour ce faire, la marge de variation proposée (de l'ordre de 15 % de la population) doit nécessairement être assouplie pour permettre une représentation territoriale équitable ;
- recommande que ce découpage respecte les réalités territoriales des MRC parce que ces dernières correspondent à un territoire d'appartenance et d'identification, constituent un élément de la gouvernance locale et représentent des unités territoriales dont les réalités naturelles, démographiques et socio-économiques sont bien définies ;
- réclame que le nouveau mode de scrutin ne permette qu'un seul niveau de représentation territoriale et rejette le découpage en district qui viendrait se superposer aux circonscriptions et créer deux catégories de députés, sans renforcer la représentation territoriale.

5. Pour une compensation qui n'amène pas de nouvelles distorsions

Dans le but de corriger les distorsions induites par le mode de scrutin majoritaire uninominal en vigueur au Québec, le projet de réforme introduit une compensation qui se traduit par l'élection d'une partie des députés de l'Assemblée nationale (50 députés) selon le modèle de scrutin de liste. Dans ce projet de réforme, une liste de candidats serait établie par les partis politiques dans chacun des districts électoraux.

Cette compensation à l'échelle des districts diminue, de l'avis de plusieurs, très faiblement les distorsions causées par le scrutin majoritaire. Elle risque même de produire des effets pervers qui pourraient contrecarrer les objectifs de compensation recherchés. En définitive, cela réduit considérablement l'effet de compensation alors qu'un des buts de l'exercice est la recherche d'une compensation adéquate des distorsions causées par le scrutin majoritaire (Milner et Day, 2005). En effet,

Examinées sous l'angle des découpages régionaux, les simulations indiquent qu'une compensation effectuée à l'échelle provinciale produirait un niveau minimal de distorsion et réduirait à sa plus simple expression la prime majoritaire des grands partis. Dès que la compensation est effectuée dans quatre grandes régions, on enregistre des primes majoritaires et des distorsions plus élevées. C'est alors qu'apparaissent les sièges en surnombre. Ces trois tendances s'accroissent si on porte le nombre de régions à 13, 16 et 26. (Massicotte, 2004 : 19)

De plus, la compensation à l'échelle des districts dilue la représentation territoriale parce que les districts s'étendent sur de plus grands territoires (l'avant-projet de loi propose la création de 24 à 27 districts). Ces districts comportent le double défaut d'être trop grands pour susciter une véritable identification territoriale et trop petits pour avoir un véritable effet compensatoire afin de réduire de façon significative les distorsions causées par le modèle majoritaire.

Si le but recherché avec le modèle mixte compensatoire est bien de « compenser » les distorsions causées par le mode de scrutin majoritaire, il semble que la compensation à l'échelle nationale serait plus à même de produire les effets attendus. Celle-ci assurerait une plus grande proportionnalité et contribuerait à rendre plus effective la représentation de la diversité des tendances politiques et à rendre plus dynamique la démocratie québécoise.

Solidarité rurale du Québec adhère au principe de compensation. Mais si la réforme veut corriger les distorsions du mode de scrutin actuel en introduisant une compensation, celle-ci ne peut avoir son plein effet sans une application à l'échelle nationale. La subdivision de cette liste de compensation en districts diminue la correction et crée un découpage qui n'aurait vraisemblablement que peu d'ancrage territorial.

Par conséquent, Solidarité rurale du Québec :

- recommande que le nouveau mode de scrutin introduise des éléments du modèle proportionnel compensatoire à l'échelle nationale (et non pas au niveau des districts) afin de corriger les distorsions induites par le mode de scrutin majoritaire et de rendre plus effective la représentation de la diversité des tendances politiques.

6. Pour une diversité politique qui reflète le Québec dans son ensemble

La liste nationale possède plusieurs avantages du point de vue démocratique. Outre la meilleure adéquation entre le vote exprimé et le nombre de siège obtenu, puisque tous les votes comptent (que le citoyen réside à Gaspé, à Amos ou à Montréal), les partis politiques seront incités à présenter des listes d'une grande diversité d'intérêts dans le but d'attirer l'ensemble du vote national, ce qui permet une meilleure représentation des groupes minoritaires (MDN, 2004). Cette liste nationale « compensatoire » – donc sans deuxième vote – ferait en sorte d'inciter les partis politiques à présenter des candidats dans toutes les circonscriptions et à assurer des bases militantes dans toutes les circonscriptions électorales pour une meilleure représentation de l'ensemble du Québec. Même s'il ne s'agit pas d'une compensation allant aux « meilleurs perdants » et que les candidats de liste peuvent être différents des candidats de circonscriptions, les conséquences d'un vote national obligent un ancrage territorial des candidats et des partis politiques. Et cette éventualité est d'autant plus probable que le nombre de circonscriptions est réduit.

Par conséquent, Solidarité rurale du Québec :

- considère que la réforme doit encourager l'expression de la diversité politique dans tout le Québec par des mécanismes amenant les partis à présenter des candidats dans presque toutes les circonscriptions pour pouvoir bénéficier de la compensation.

7. Recommandations

Pour la réforme du mode de scrutin, Solidarité rurale du Québec :

- soutient le principe d'un mode de scrutin mixte comme compromis acceptable pour palier les distorsions du mode de scrutin actuel ;
- demande que le découpage territorial tienne compte des particularités du Québec et de l'occupation de son territoire en privilégiant le maintien de l'équilibre de représentation entre les territoires et de leur poids respectif. Pour ce faire, la marge de variation proposée (de l'ordre de 15 % de la population) doit nécessairement être assouplie pour permettre une représentation territoriale équitable ;
- recommande que ce découpage respecte les réalités territoriales des MRC parce que ces dernières correspondent à un territoire d'appartenance et d'identification, constituent un élément de la gouvernance locale et représentent des unités territoriales dont les réalités naturelles, démographiques et socio-économiques sont bien définies ;
- réclame que le nouveau mode de scrutin ne permette qu'un seul niveau de représentation territoriale et rejette le découpage en district qui viendrait se superposer aux circonscriptions et créer deux catégories de députés, sans renforcer la représentation territoriale.
- recommande que le nouveau mode de scrutin introduise des éléments du modèle proportionnel compensatoire à l'échelle nationale (et non pas au niveau des districts) afin de corriger les distorsions induites par le mode de scrutin majoritaire et de rendre plus effective la représentation de la diversité des tendances politiques.
- considère que la réforme doit encourager l'expression de la diversité politique dans tout le Québec par des mécanismes amenant les partis à présenter des candidats dans presque toutes les circonscriptions pour pouvoir bénéficier de la compensation.

8. Conclusion

Le mode de scrutin doit être réformé. En ce sens, la démarche entreprise par le gouvernement du Québec est louable car il y a nécessité de corriger les distorsions du modèle actuel.

Solidarité rurale du Québec s'est donné comme objectif d'intervenir dans le débat sur la réforme du mode de scrutin en se basant sur les principes qui sont les siens, à savoir la revitalisation de la démocratie et le développement du Québec qui s'appuie sur une meilleure occupation des territoires. Ces principes se reflètent à travers des mécanismes qui tentent de parvenir à une meilleure représentation populaire (ou démographique) car une institution législative qui s'appuie sur la souveraineté du peuple doit être, le plus possible, le « miroir de la nation » (Commission du droit du Canada, 2004 : 60). Ces principes se matérialisent également dans un mode de scrutin qui conserve une juste représentation territoriale de l'électorat.

Mais il n'y a pas de système électoral parfait. Le choix d'un mode de scrutin doit donc reposer sur des principes qui reflètent la culture politique d'une nation et faire l'objet d'une large adhésion de sa population. Car il y va de la légitimité des institutions politiques. Le mode de scrutin approprié pour la diversité politique et la pluralité des composantes régionales du Québec doit rendre compte d'un équilibre entre représentation territoriale et représentation populaire.

Références

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2004), *Avant-projet de loi. Loi électorale*, Déposé par M. Jacques P. Dupuis, Ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, Éditeur officiel du Québec.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2002), *La réforme du mode de scrutin au Québec. Document de consultation*, Mandat entrepris à l'initiative de la Commission des institutions, Québec, Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 84 pages.

CLICHE, Paul (1999), *Pour réduire le déficit démocratique : le scrutin proportionnel*, Montréal, Éditions du Renouveau québécois, L'aut'journal, 153 pages.

COMMISSION DU DROIT DU CANADA (2004), *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, Gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux, 229 pages.

LEMIEUX, Vincent (1995), « Élections et représentation territoriale au Québec », dans Alain-G. GAGNON et Alain NOËL (dir.), *L'Espace québécois*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, coll. « Dossiers/Documents », p. 215-226.

MASSICOTTE, Louis (2004), *La révision du mode de scrutin. À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec. En bref. Document de travail*, Québec, Gouvernement du Québec, Secrétariat à la communication gouvernementale, 28 pages.

MILNER, Henry (2004), « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : où se situe le Québec ? », *Enjeux publics*, vol. 5, n° 9, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 40 pages.

MILNER, Henry et Wilf DAY (2005), *Un consensus possible pour la réforme du mode de scrutin. 14 régions électorales pour davantage respecter la volonté populaire*, Mémoire présenté devant la Commission spéciale sur la Loi électorale de l'Assemblée nationale du Québec, 10 pages.

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE (2004), *Description des systèmes électoraux*, [en ligne], [www.democratie-nouvelle.qc.ca], (4 août 2004).

QUÉBEC (2001), *Politique nationale de la ruralité. Une vision d'avenir. Des communautés rurales innovantes pour une occupation dynamique du territoire québécois*, Gouvernement du Québec, Ministère des Régions, 73 pages.

QUÉBEC (2002), *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes. Document de réflexion populaire*, Québec, Gouvernement du Québec, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, p. 13-18.

QUÉBEC (2003), *La participation citoyenne au cœur des institutions démocratiques québécoises. Prenez votre place!*, Québec, Rapport du Comité directeur (des États généraux) sur la réforme des institutions démocratiques, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, 88 pages.

QUÉBEC (2005), *Portrait socioéconomique des régions du Québec. L'économètre*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 111 pages.

SERRÉ, Pierre (2005), « Les régions dépendantes. Comment la centralisation du pouvoir corrompt le développement des régions », *L'Action nationale*, vol. XCV, no 1, p. 44-64.

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (2002), *Un Parlement représentatif de ses citoyens*, Document déposé conjointement au Comité directeur des États généraux de la réforme des institutions démocratiques et à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le mandat d'initiative de la réforme du mode de scrutin au Québec, Nicolet, Solidarité rurale du Québec, 10 pages.

VACHON, Bernard (1998), *La recomposition des territoires ruraux*, Nicolet, Solidarité rurale du Québec, série « Réflexion », 16 pages.